

<http://jesuschristenfrance.fr/notre-dame-reine-de-france/article/l-assomption-de-la-vierge-marie-patronne-de-la-france>

L'Assomption de la Vierge Marie, patronne de la France

- Notre-Dame, Reine de France -



Date de mise en ligne : samedi 15 août 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

L'Assomption de la Vierge Marie, patronne de la France

L'Assomption est une des grandes fêtes de la vie chrétienne. Célébrée le 15 août, elle commémore la gloire de Marie avec Dieu au terme de sa vie terrestre. Marie a été enlevée de la vie terrestre pour entrer dans la vie en Dieu. Pour Marie, l'Assomption est la suite de sa participation à la vie de Jésus.

La fête de l'Assomption célèbre la mort, la résurrection, l'entrée au ciel et le couronnement de la bienheureuse Vierge Marie.

Une croyance, une fête, un dogme

Malgré la discrétion des Évangiles, les premiers chrétiens n'ont pas mis longtemps à réfléchir à la place de Marie dans leur foi. Ils ont rapidement voulu célébrer ses derniers moments, comme ils le faisaient pour honorer leurs saints. À cause du caractère unique de sa coopération, une croyance se répand : son « endormissement » - sa Dormition - consiste en réalité en son élévation, corps et âme, au ciel par Dieu.

La fête exprime cette croyance : chaque 15 août, les chrétiens célèbrent à la fois la mort, la résurrection, l'entrée au paradis et le couronnement de la Vierge Marie.

En 1950, le pape Pie XII estime utile de proposer une définition plus précise : « La Vierge immaculée, préservée par Dieu de toute atteinte de la faute originelle, ayant accompli le cours de sa vie terrestre, fut élevée corps et âme à la gloire du ciel, et exaltée par le Seigneur comme la Reine de l'univers, pour être ainsi plus entièrement conforme à son Fils, Seigneur des seigneurs, victorieux du péché et de la mort ». La définition fait partie des dogmes de l'Église.

L'Assomption de Marie dans le sillage de l'Ascension du Christ

On associe souvent l'Assomption de Marie avec l'Ascension du Christ ; de fait, les mots se ressemblent et il y a dans les deux cas une montée mystérieuse au ciel dans la gloire de Dieu.

Pourtant, « assomption » ne vient pas du verbe latin « ascendere » (monter, s'élever), qui a donné « Ascension », mais d'« assumere » (assumer, enlever). L'étymologie souligne l'initiative divine : Marie ne s'élève pas toute seule vers le ciel, c'est Dieu qui fait le choix de l'« assumer », corps et âme, en la réunissant à son Fils sans attendre la résurrection finale, tant elle a su s'unir, corps et âme, à Lui dès sa vie terrestre.

Dans le sillage de l'Ascension, Marie inaugure le destin ouvert aux hommes par la résurrection de son Fils et anticipe ce qui deviendra la condition des sauvés à la fin des temps.

La fête de l'Assomption entretient l'espérance

La liturgie de l'Assomption célèbre Marie comme la « transfigurée » : elle est auprès de Lui avec son corps glorieux et pas seulement avec son âme ; en elle, le Christ confirme sa propre victoire sur la mort.

Marie réalise ainsi le but pour lequel Dieu a créé et sauvé les hommes. En la fêtant, les croyants contemplent le gage de leur propre destin, s'ils font le choix de s'unir à leur tour au Christ.

Cette contemplation renforce enfin la confiance dans l'intercession de Marie : la voilà toute disponible pour « guider et soutenir l'espérance de ton peuple qui est encore en chemin » (préface). Ils aiment alors demander à Dieu : « Fais que, nous demeurions attentifs aux choses d'en-haut pour obtenir de partager sa gloire » (collecte).

Père Laurent de Villeroché, eudiste

Site source :

[église catholique](#)

Consécration perpétuelle de la France à la Vierge Marie

L'acte officiel de consécration dit « Voeu de Louis XIII » fut publié solennellement le 10 février 1638 sous le titre : Déclaration du Roy qui prend la Bienheureuse Vierge pour protectrice de ses Etats.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. »

« Dieu, qui élève les rois au trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'il départ à tous les princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre un soin si spécial et de notre personne et de notre État, que nous ne pouvons considérer le bonheur du cours de notre règne sans y voir autant d'effets merveilleux de sa bonté que d'accidents qui pouvaient nous perdre.

Lorsque nous sommes entrés au gouvernement de cette couronne, la faiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main divine soutint avec tant de force la justice de notre cause que l'on vit en même temps la naissance et la fin de ces pernicieux desseins. En divers autres temps, l'artifice des hommes et la malice du démon ayant suscité et fomenté des divisions non moins dangereuses pour notre couronne que préjudiciables à notre maison, il lui a plu en détourner le mal avec autant de douceur que de justice. La rébellion de l'hérésie ayant aussi formé un parti dans l'État, qui n'avait d'autre but que de partager notre autorité, il s'est servi de nous pour en abattre l'orgueil, et a permis que nous ayons relevé ses saints autels, en tous les lieux où la violence de cet injuste parti en avait ôté les marques.

Quand nous avons entrepris la protection de nos alliés, il a donné des succès si heureux à nos armes qu'à la vue de toute l'Europe, contre l'espérance de tout le monde, nous les avons rétablis en la possession de leurs États dont ils avaient été dépouillés. Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, il a confondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les nations que, comme sa Providence a fondé cet État, sa bonté le conserve, et sa puissance le défend.

Tant de grâces si évidentes font que pour n'en différer pas la reconnaissance, sans attendre la paix, qui nous viendra de la même main dont nous les avons reçues, et que nous désirons avec ardeur pour en faire sentir les fruits aux peuples qui nous sont commis, nous avons cru être obligés, nous prosternant aux pieds de sa majesté divine que nous adorons en trois personnes, à ceux de la Sainte Vierge et de la sacrée croix, où nous vénérons l'accomplissement des mystères de notre Rédemption par la vie et la mort du Fils de Dieu en notre chair, de « nous

consacrer à la grandeur de Dieu » par son Fils rabaissé jusqu'à nous et à ce Fils par sa mère élevée jusqu'à lui ; en la protection de laquelle nous mettons particulièrement notre personne, notre État, notre couronne et tous nos sujets pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité, par son intercession et de toute la cour céleste par son autorité et exemple, nos mains n'étant pas assez pures pour présenter nos offrandes à la pureté même, nous croyons que celles qui ont été dignes de le porter, les rendront hosties agréables, et c'est chose bien raisonnable qu'ayant été médiatrice de ces bienfaits, elle le soit de nos actions de grâces.

À ces causes, nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre État, notre couronne et nos sujets, la suppliant de nous vouloir inspirer une sainte conduite et défendre avec tant de soin ce royaume contre l'effort de tous ses ennemis, que, soit qu'il souffre le fléau de la guerre, ou jouisse de la douceur de la paix que nous demandons à Dieu de tout notre coeur, il ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontés à ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand autel de l'église cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge qui tienne entre ses bras celle de son précieux Fils descendu de la croix ; nous serons représentés aux pieds du Fils et de la Mère, comme leur offrant notre couronne et notre sceptre.

Nous admonestons le sieur Archevêque de Paris, et néanmoins lui enjoignons, que tous les ans, le jour et fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration de notre présente déclaration à la grand'messe qui se dira en son Église cathédrale, et qu'après les Vêpres dudit jour, il soit fait une procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines, et le corps de la ville, avec pareille cérémonie que celle qui s'observe aux processions générales plus solennelles. Ce que nous voulons aussi être fait en toutes les églises tant paroissiales, que celles des monastères de ladite ville et faubourgs ; et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris. Exhortons pareillement tous les Archevêques et Évêques de notre royaume, et néanmoins leur enjoignons de faire célébrer la même solennité en leurs églises épiscopales, et autres églises de leurs diocèses ; entendant qu'à ladite cérémonie les Cours de Parlement, et autres compagnies souveraines, et les principaux officiers des villes y soient présents. Et d'autant qu'il y a plusieurs églises épiscopales qui ne sont point dédiées à la Vierge, nous exhortons lesdits archevêques et évêques en ce cas, de lui dédier la principale chapelle desdites églises, pour y être faite ladite cérémonie ; et d'y élever un autel avec un ornement convenable à une action si célèbre, et d'admonester tous nos peuples d'avoir une dévotion toute particulière à la Vierge, d'implorer en ce jour sa protection, afin que, sous une si puissante patronne, notre royaume soit à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis, qu'il jouisse longuement d'une bonne paix ; que Dieu y soit servi et révérent si saintement que nous et nos sujets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons tous été créés ; car tel est notre bon plaisir.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le dixième jour de février, l'an de grâce mil-six-cent-trente-huit, et de notre règne le vingt-huitième. »